

## COMMUNE DE VIONNAZ

### Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Vionnaz porte à la connaissance du public que Mme Coralie DEBOUT, domiciliée à 1899 Torgon, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements	: Parcelle N° DDP 1661 – plan N° 17 (Plan-de-Croix – 1899 Torgon)
Enseigne	: Le Tseudron, "Chez Coralie"
Prestations	: Exploitation d'un établissement public, mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place ou à l'emporter – restauration – cuisine traditionnelle
Heures d'ouverture et de fermeture	: Dimanche à jeudi : de 08h00 à 18h00 Vendredi et samedi : de 08h00 à 23h00
Début de l'activité	: 15 décembre 2021

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune dans les 30 jours dès la présente publication.

Vionnaz, le 12 novembre 2021

**L'Administration communale**